

quatrième jour de juin courant, auquel tems vous étiez tenus et enjoins de paraître en notre Cité de *Montréal*: Maintenant sachez que, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand bénéfice et avantage de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents au tems susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec nous en notre Parlement Provincial, en notre Cité de *Montréal*, samedi, le troisième jour d'août prochain, pour y prendre en considération l'état et la prospérité de notre dite Province du Canada, et faire ce qui sera jugé convenable.—Et n'y manquez pas.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles apposer le Grand Sceau de notre dite Province: Témoin notre très-fidèle et bien-aimé le Très-Honorable Sir *Charles Theophilus Metcalfe*, Baronnet, Chevalier Grand'Croix du Très-Honorable Ordre du Bain, un de nos Très-Honorables Conseillers Privés, Gouverneur Général de l'Amérique Septentrionale Britannique, et Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur nos Provinces du *Canada*, de la *Nouvelle Ecosse*, du *Nouveau Brunswick* et de l'Île du *Prince Edouard*, et Vice-Amiral d'icelles, etc. etc. etc.

A notre Hôtel du Gouvernement, à *Kingston*, en notre dite Province du *Canada*, ce quinzième jour de juin, dans l'année de notre Seigneur mil-huit-cent-quarante-quatre, et dans la septième année de notre règne.

C. T. M.

Par Ordre,

FELIX FORTIER,

C. C. C.



PROVINCE DU }
Canada. } C. T. METCALFE.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU,
REINE du Royaume-Uni de la Grande
Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la
Foi, etc. etc. etc.

A tous ceux qui ces présentes verront ou qu'elles pourront concerner—

SALUT :

ATTENDU qu'à une session du Parlement du *Canada*, tenue à *Kingston*, en notre dite Province, le vingt-huitième jour de septembre, mil huit cent quarante-trois, et prorogée le neuvième jour de décembre suivant, dans la septième année de notre règne, un certain Bill intitulé: "*Acte pour incorporer certaines personnes qui font le commerce de banque dans la Cité de Montréal, sous les nom et raison de la Banque du Peuple*," a été passé par le Conseil Législatif et l'Assemblée, et a été lors de la prorogation de la dite session, le neuvième jour de décembre susdit, présenté au Très-Honorable Sir *Charles Theophilus Metcalfe*, notre Gouverneur Général de notre dite Province, pour notre sanction à icelui, qui, en vertu de l'autorité dont il est revêtu par un certain Acte du Parlement de la *Grande Bretagne* et d'*Irlande*, passé dans les troisième et quatrième années de notre règne, intitulé: "*Acte pour réunir les Provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le gouvernement du Canada*," et d'après sa discrétion, a, alors et là, déclaré qu'il réservait le dit Bill pour la signification de notre plaisir sur icelui: Maintenant sachez, que le dit Bill intitulé: "*Acte pour incorporer certaines personnes qui font le commerce de banque dans la Cité de Montréal, sous les nom et raison de la Banque du Peuple*," ayant été mis devant nous en Conseil, le vingt-troisième jour de mai dernier, il nous a plu de le sanctionner; et par ces présentes, et conformément aux dispositions du susdit Acte du Parlement de la *Grande Bretagne* et d'*Irlande*, passé dans la dite session tenue dans les troisième et quatrième années de notre règne, nous sanctionnons le dit Bill: ce dont tous nos sujets affectionnés prendront connaissance, et ils se conduiront en conséquence.

Proclamation
du 27 juin, an-
nonçant la
Sanction Roy-
ale au Bill pour
incorporer la
banque du
Peuple.

En